Quand mettre en œuvre le dispositif renforcé ?

Application des PGP

Evaluation des risques RI

Résultats de l'évaluation des risques RI au regard des niveaux de l'article **R.4451-15** :
* Corps : 1 mSv/an (dose efficace)
* Cristallin : 15 mSv/an (dose eq.)
* Extrémités : 50 mSv/an (dose eq.)
* Radon provenant du sol : 300 Bq.m^{-3} (ambiance)

Pas de dépassement pour les travailleurs
PGP amélioration continue pour la réduction de l'exposition RI

Préventeurs

Mise en place des mesures de réduction des risques RI
Mesures dans le <u>lieu de travail</u> = > <u>collectives</u>

Mise en place de protection et surveillance collective dans la zone délimitée à risques RI
(zonages et vérifications)

L'employeur désigne un **CRP**

Pour <u>tout travailleur</u> devant intervenir dans les zones délimitées => réalisation au préalable d'une **évaluation <u>individuelle</u> de l'exposition aux RI** *(cf. FEI)*

Résultats de l'évaluation individuelle :
* Corps : 1 mSv/an (dose efficace)
* Cristallin : 15 mSv/an (dose eq.)
* Extrémités : 50 mSv/an (dose eq.)
* Radon provenant du sol : 6 mSv/an

<

Travailleurs surveillés :
* Surveillance radiologique
* Information adaptée avant zone
* Moyens de prévention et de protection (EPI, dosi. op.,…)

≥

Travailleurs exposés (*R.4451-64*) :
* **SDI + SISERI**
* Suivi individuel renforcé (**<u>SIR RI</u>**)
* Formation adaptée au poste
* + moyens du travailleurs surveillés